

**Séance du 26 FEVRIER 2024**

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Véronique VISE

**Absents :** Natacha BRENIER - Ludovic TISSIER

**Procurations :** Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN - Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22      **Quorum :** 12      **Présents :** 17      **Pouvoirs :** 3      **Votants :** 20

**Date de la convocation :** 20 février 2024

Madame Erica SANDFORD a été élue secrétaire

### **Délibération N°2024/02/09**

**OBJET : Adhésion au service « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019/02/07 du 25/02/2019, la commune avait adhéré au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Cette adhésion étant caduque, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans au coût de 400 €/an.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion au service RGPD de l'AGATE.
- **Décide** de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

Modane, le 26 février 2024.

La Secrétaire de séance,

Erica SANDFORD



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 05/03/2024 et de sa publication ou notification le 05/03/2024



Le Maire,  
Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai